

Licence non exclusive de reproduction et communication au public

L'ULB est signataire de la Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en Sciences Exactes, Sciences de la Vie, Sciences Humaines et Sociales qui implique pour les institutions signataires d'encourager les chercheurs à publier leurs travaux selon le principe du libre accès.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Berlin, le Conseil d'Administration de l'ULB, en date du 21 mai 2007, a décidé de rendre obligatoire, pour les chercheurs et enseignants, le dépôt de leurs articles ou œuvres assimilées dans le Dépôt Institutionnel de l'ULB.

En déposant son œuvre dans le Dépôt Institutionnel, l'auteur :

1. Concède à l'Université Libre de Bruxelles, pour toute la durée légale des droits d'auteur, une licence non exclusive, gratuite et mondiale d'archivage, de reproduction et de communication au public via internet, de son œuvre et plus précisément :
 - le droit de fixer et de reproduire l'œuvre à des fins de conservation dans le Dépôt Institutionnel, sur support électronique/numérique en ligne et sur les serveurs nécessaires à la diffusion.
 - le droit de communiquer l'œuvre au public selon les modalités telles qu'il les a déterminées dans la fenêtre précédente :
 - 1) accès public (Internet) pour la totalité de l'œuvre
 - immédiat
 - ou - après une période d'embargo
 - Ou
 - 2) accès limité à l'Intranet de l'ULB pour la totalité de l'œuvre
 - Ou
 - 3) accès bloqué (aucune diffusion de l'œuvre pour des raisons de confidentialité, de protection au titre de la propriété industrielle...)
 - le droit de reproduire ou d'autoriser la reproduction de l'œuvre sur papier ou sur tout autre support à des fins d'usage privé ou à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, dans la mesure justifiée par le but non lucratif poursuivi.
 - sans préjudice du droit au respect de l'intégrité de l'œuvre de l'auteur, le droit d'adapter l'œuvre et d'accomplir tout acte technique nécessaire à la mise en œuvre pratique de l'archivage et sa conservation ainsi qu'à la mise à disposition de l'œuvre au bénéfice de l'utilisateur final. Dans le cadre de la conservation à long terme de l'œuvre, l'auteur donne également le droit à l'ULB de sous-traiter à tout tiers de son choix (Bibliothèque Royale...), tous actes techniques (notamment le stockage) utiles à la conservation physique des fichiers.
 - le droit de faire indexer les œuvres contenues dans le Dépôt Institutionnel par des moteurs de recherche tels que par exemple Google, Google Scholar, ...

- le droit de faire moissonner le contenu du Dépôt Institutionnel par certaines bibliothèques virtuelles avec lesquelles l'ULB collabore. Pour les besoins de la présente convention, « moissonner » est défini comme « recueillir les métadonnées (descriptions bibliographiques) et les entreposer dans une base de données centralisée où les métadonnées de sources diverses peuvent être interrogées simultanément ».
2. Le présent dépôt n'opère aucun transfert de droit d'auteur. L'auteur conserve par conséquent le droit d'utiliser la présente version de son œuvre ou toute autre version par tout média de son choix.
 3. L'auteur garantit que son œuvre est originale et qu'il détient le droit d'octroyer la présente licence à l'Université, le cas échéant avec l'accord des co-auteurs, des auteurs d'éléments imbriqués dans l'œuvre ou de l'éditeur de l'œuvre. Si l'auteur n'est pas en droit de diffuser son œuvre via le Dépôt Institutionnel en raison de droits de tiers, il lui appartient de restreindre l'accès dans la mesure nécessaire à la protection des droits des tiers.
 4. L'auteur certifie avoir obtenu, conformément à la législation sur le droit d'auteur, aux exigences du droit à l'image et du droit de propriété éventuel, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction dans le cadre de la présente licence, d'images, de textes, et/ou de toute œuvre protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers, et avoir obtenu, le cas échéant, les autorisations nécessaires à leur communication à des tiers.
 5. Au cas où un tiers est titulaire d'un droit de propriété industrielle sur tout ou partie de l'œuvre, l'auteur certifie avoir obtenu son autorisation écrite pour l'exercice des droits accordés par la présente à l'Université. Cette vérification des droits de propriété industrielle (y compris les clauses de confidentialité éventuelles et autres contraintes contractuelles) s'est faite, le cas échéant, en collaboration avec l'administration de la recherche.
 6. L'Université établira tout lien hypertexte utile et conforme aux usages à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite.
 7. L'Université est seul responsable, dans le respect des principes de la présente licence, de l'utilisation permise de l'œuvre par l'utilisateur final, dans le respect de la législation en vigueur. L'accès par l'utilisateur final est soumis à l'acceptation des conditions d'utilisation du Dépôt Institutionnel, lisibles sur le site web <http://difusion.ulb.ac.be>.
 8. L'Université décline toute responsabilité du fait d'erreurs, omissions, plagiat ou contrefaçons contenus dans l'œuvre archivée.
 9. En cas de manquement de l'auteur aux obligations décrites supra, l'Université se réserve le droit de retirer l'œuvre de son dépôt.
 10. La présente licence est soumise à la loi belge. Tout litige entre l'auteur et l'ULB qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis à la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.